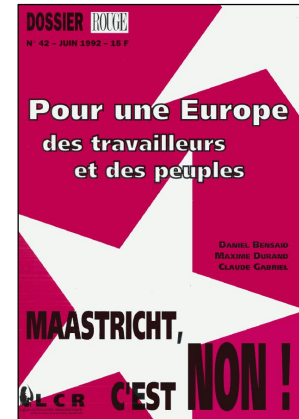


## Maastricht : ce qu'il y a de nouveau

Maxime Durand, juin 1992<sup>1</sup>

Le projet d'intégration européenne n'est pas suspendu en l'air : il s'appuie sur l'internationalisation croissante des économies et des capitaux. Mais il ne date pas non plus d'aujourd'hui : le Marché Commun a commencé à devenir une réalité à la fin des années soixante, et depuis lors, le commerce entre pays de la CEE s'est développé à la même vitesse que le commerce mondial.

Ce processus n'est pas non plus propre à l'Europe. Mais comme celle-ci reste un assemblage d'Etats, la mondialisation de l'économie lui pose un problème particulier, à la différence des deux autres grandes puissances économiques, les Etats-Unis et le Japon. L'intégration économique a donc, depuis longtemps, fait naître des projets portant sur l'unification politique.



Maastricht marque un tournant important dans l'histoire de ces projets, même si le texte du Traité est un fourre-tout pas forcément très cohérent, ni complet. Sa signature aurait en effet une signification et des implications précises sur le plan économique et social, car elle reviendrait à confirmer les deux grandes options du Traité : la monnaie d'abord, la déréglementation plutôt que l'harmonisation.

### L'Ecu au cœur du traité

Maastricht c'est l'Ecu, plus quelques éléments décoratifs autour. Le calendrier de l'unification monétaire est en effet le seul élément précis et irréversible du Traité. Trois étapes sont prévues. La première phase est en cours et devrait s'achever fin 1993, chaque pays s'efforçant d'assurer la convergence. La seconde phase s'ouvrirait le 1er janvier 1994, avec la mise en place de l'Institut Monétaire Européen : la convergence continue, les changements de parités entre les monnaies sont encore possibles. Le 1er janvier 1997 marque le début de la troisième phase qui culminera le 1er janvier 1999 : ce jour-là, l'Ecu deviendra de toute manière la monnaie unique européenne, le Système Européen de Banque Centrale sera installé et les taux de change définitivement gelés.

Les conditions à remplir pour intégrer l'Union Monétaire portent sur cinq variables économiques : taux d'inflation (ne pas dépasser de 1,5 % la moyenne) ; dette publique (moins de 60 % du PIB) ; déficit public (moins de 3 % du PIB) ; taux d'intérêt (pas plus de deux points de la moyenne) ; et enfin taux de change (deux ans sans sortir des marges du SME). La logique économique de Maastricht apparaît alors comme une logique d'austérité : le seul moyen de satisfaire les conditions requises, c'est en effet de freiner l'économie, et donc de fabriquer encore plus de chômeurs. Ce point là est admis y-compris par la plupart des économistes bourgeois ; sept d'entre eux - parmi les plus fameux - concluent ainsi leur *Premier rapport* : « Imposer en outre des restrictions quantitatives explicites qui se traduiront, en pratique, par la disparition de la souveraineté nationale sur la politique budgétaire est une décision bien radicale, alors même que les pays membres sont sujets à des fluctuations qui les éloignent souvent de la moyenne communautaire. Un tel choix risque de faire naître de vives tensions, tant économiques que politiques »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> extrait de : Daniel Bensaid, Maxime Durand, et Claude Gabriel

[Pour une Europe des travailleurs et des peuples. Maastricht, c'est non !](#), Dossier rouge n°42, LCR, juin 1992.

<sup>2</sup> A.B. Atkinson, O.E. Blanchard, J.-P. Fitoussi, J.S. Flemming, E. Malinvaud, E.S. Phelps et R.M. Solow, *La désinflation compétitive, le mark et les politiques budgétaires en Europe*, Premier Rapport du GIPE (Groupe International de Politique Economique de l'OFCE) Le Seuil, 1992, 158 p.

Aujourd'hui, trois pays seulement répondent à ces conditions : la France, le Danemark, et le Luxembourg. La question fondamentale porte alors sur le coût de la convergence. Le déficit public italien atteint 104 % du PIB : comment va-t-on le faire baisser jusqu'à 60 % ? Il faudrait un freinage monstrueux. L'Allemagne a un déficit public de 3,7 % : imagine-t-on sérieusement qu'elle va financer la réunification sans que cet endettement ne continue de se creuser durablement ? Il est donc probable qu'un nombre significatif de pays, surtout ceux du Sud, resteront en-dehors de la troisième phase, et peut-être même l'Allemagne en raison du coût fabuleux de la réunification. En tout cas, le projet d'unification monétaire est non seulement profondément contradictoire, mais à coup sûr générateur de chômage.

### Le chômage, toujours

Pourtant, depuis sa Lettre à tous les Français de 1988, Mitterrand nous annonce « la création de deux à cinq millions d'emplois en quelques années » grâce au « grand marché ». Mais on ne voit rien venir : les chiffres officiels annoncent aujourd'hui un taux de chômage moyen de 10 % dans la CEE, soit 14 millions de chômeurs. Pire, tout laisse prévoir que le phénomène va s'aggraver. Le récent rapport du CEPII annonce « la perspective d'une croissance médiocre » de 2,5 % par an en Europe d'ici à l'an 2000, contre 3,2 % entre 1985 et 1990. Le fardeau du chômage va donc continuer à augmenter au cours de la décennie à venir, de telle sorte qu'en l'an 2000, une génération d'Européens aura vécu sous son signe. Et le Traité de Maastricht, par sa logique même, ne peut qu'aggraver les choses.

### Réduction de la durée du travail

L'Europe de l'Acte Unique se montre en pratique incapable d'utiliser la réduction du temps de travail comme moyen de faire reculer le chômage. Depuis le milieu des années 80 - et c'est particulièrement net en France - la durée moyenne du travail en Europe baisse en effet très lentement, passant de 39,7 heures à 39 heures entre 1983 et 1989. Dans le même temps, l'emploi à temps partiel s'est développé : les cinq millions d'emplois nets créés dans la CEE entre 1979 et 1989, sont, pour plus des trois quarts, des emplois à temps partiel occupés par des femmes. Si l'on corrige la durée du travail pour tenir compte du temps partiel, on constate qu'elle a très peu baissé et qu'elle reste supérieure à 40 heures. Là encore, Maastricht ne peut que renforcer cet état de fait, puisque le traité entérine le choix de la déréglementation, alors que l'Europe des 35 heures impliquerait au contraire une modification coordonnée du cadre légal.

### Harmonisation ou déréglementation ?

On pouvait a priori envisager deux conceptions de la mise en place de l'Europe, celle de l'harmonisation, plutôt social-démocrate, et celle de la déréglementation, carrément libérale. La première conception renvoie à l'idée qu'il existe d'ores et déjà un modèle européen de relations sociales qu'il suffirait de codifier et d'homogénéiser pour constituer ce que Delors appelle l'espace social européen. Mais cette approche a, dans ses grandes lignes, été battue. Le traité de Maastricht fait sien la conception ultralibérale, dont ces fortes paroles de Mrs Thatcher résument bien la philosophie : « L'objectif d'une Europe ouverte à l'entreprise est la force motrice à la base de la création du marché unique européen d'ici à 1992. (...) Notre objectif ne doit pas être de délivrer à partir du centre toujours plus de règlements plus détaillés ; il doit être de déréguler, d'éliminer les contraintes commerciales, et d'ouvrir ».

Selon cette conception, le dialogue social doit être limité à l'échange d'informations, et l'Europe sociale à quelques normes minimales de protection, tout cela en vertu du sacrosaint principe de subsidiarité, auquel se réfère explicitement le Titre II du Traité : « Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action engagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les

Etats membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire ». Une telle conception tourne le dos à la notion d'harmonisation qui prévalait jusqu'alors. Elle s'oppose par exemple aux principes régissant la politique agricole commune.

Europe ouverte, Europe fermée ?

Un autre débat, qui recoupe en partie le précédent, oppose deux modalités possibles de l'espace économique européen. Celle qui a gagné pourrait être qualifiée de mercantiliste : la création d'un marché unifié va automatiquement créer un capitalisme industriel renforcé. D'autres avancent au contraire une conception plus colbertiste selon laquelle l'Europe industrielle devrait se construire à l'abri d'une relative protection de la concurrence extérieure et d'une intervention spécifique des pouvoirs publics. C'est une position que l'on retrouve chez certains patrons de l'électronique (Gomez pour Thomson, Lorenz pour Bull) et de l'automobile (Calvet pour Peugeot et Agnelli pour Fiat). Pays et fractions du capital se situent différemment par rapport à ce débat : la Grande-Bretagne et les Pays-Bas ont par exemple choisi de jouer un rôle de "plate-forme" pour les capitaux japonais ou américains, qui n'obéit à aucune logique européenne.

Le renforcement d'un capitalisme industriel strictement européen n'a donc rien d'évident. Les groupes européens tendent en effet à privilégier les accords avec les Japonais ou les Américains, qui leur permettent d'accéder aux marchés ou aux technologies, d'autant plus que l'Europe présente un retard particulier (et des trous dangereux) dans la filière électronique. Le plus probable est que l'on aille vers un grand marché homogénéisé, mais qui ne profitera pas spécialement aux Européens. On retrouve toujours la même contradiction entre les différentes dimensions de la construction européenne : l'intégration économique fait partie d'une tendance générale à l'internationalisation, mais celle-ci n'a pas de raison de recouvrir les frontières géographiques imparties à l'union politique.

Fractionnement ou homogénéisation ?

Un grand marché largement ouvert, une parfaite liberté de circulation des capitaux, n'y a-t-il pas là des risques de déséquilibres régionaux ? La thèse de la Communauté est que « la réalisation du marché intérieur ne devrait pas bouleverser la carte des spécialisations industrielles entre Etats membres et entraîner des transferts massifs d'activité entre zones géographiques ». On a envie de dire : à quoi sert le marché intérieur s'il n'entraîne aucune restructurations ? Ou bien il n'a pas d'effets, ou alors ceux-ci s'expriment sous forme de mouvements de spécialisation et de localisation des capitaux.

En fait, il existe plusieurs scénarios, entre lesquels les experts se gardent de choisir. Le plus probable pourrait être ainsi décrit. Dans les Etats les plus industrialisés, la tendance à l'europanisation des entreprises restera peu affirmée, coincée entre la volonté des groupes d'accéder au marché mondial et celle des Etats qui continuent encore souvent à raisonner autour de champions nationaux. Dans les Etats moins développés, la spécialisation industrielle sera écartelée entre deux tendances, celle qui les conduit à confirmer leur spécialisation dans les secteurs à bas salaires et celle qui les pousse à transformer cette spécialisation sous la pression de la concurrence des exportations en provenance du Tiers-Monde.

Ce scénario central est contradictoire et devrait en tout état de cause déboucher sur un fractionnement accru, traversant chacun des pays, et suivant une logique régionale opposant le centre riche organisé autour de ce que l'on appelle la "banane" qui va de Londres à Milan, et la périphérie pauvre. Le maximum de flexibilité à la périphérie, le travail qualifié au centre, telle est la division du travail que la liberté de circulation des capitaux va venir creuser.

## Les projets du patronat

L'UNICE, l'organisation du patronat privé européen, a exprimé sa philosophie profonde dans un document intitulé *Making Europe Work*, élaboré par la Table-Ronde Européenne qui en est l'émanation. Ce texte mérite d'être connu. On y apprend par exemple que « le problème dont souffre l'Europe est d'avoir trop de travail et pas assez d'emplois ». Pour y remédier, les moyens désormais classiques sont proposés : il faut « augmenter la valeur de l'offre des jeunes (au travers de mesures concernant l'enseignement et la formation) tout en abaissant le prix relatif de cette même offre » et s'attaquer aux sources de rigidité « depuis les lois sur la sécurité du travail jusqu'aux niveaux élevés de cotisations sociales et fiscales » sans oublier évidemment « les normes salariales nationales ». Il y a des idées à creuser du côté de la sous-traitance et même du travail clandestin en matière de flexibilité.

L'objection quant aux risques de dualisme est balayée d'un argument assez risible : « la menace de l'émergence d'un double marché du travail (...) est une exagération, mais elle est cependant assez proche de la vérité pour susciter une appréhension légitime ». Cette légitime appréhension ne peut qu'être renforcée par le passage en revue des points forts de ce que l'on pourrait appeler la Charte Européenne du Patronat. Celle-ci exige notamment :

- la suppression de toute forme de discrimination pour les salariés à mi-temps et à emplois multiples ;
- la révision des lois protégeant le travail afin d'étendre encore la gamme des contrats de travail à durée déterminée sans s'exposer à des pénalités ;
- une adaptation de la législation sociale aux réalités locales ;
- une plus grande flexibilité dans l'aménagement des horaires de travail sans coûts supplémentaires ;
- une augmentation des différentiels de salaires, particulièrement pour les jeunes

## Le vide social européen

La « Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs » adoptée au Sommet de Strasbourg en décembre 1989, puis entérinée par l'ensemble des gouvernements à l'exception du Royaume-Uni, est censée constituer le volet social de l'Acte Unique. Mais ce n'est quand même pas un hasard si cette Charte n'a pas été intégrée au texte des accords de Maastricht. Ce n'est pas un hasard non plus si, deux ans après l'adoption de la Charte, seules les directives les plus anodines ont été votées.

Le Traité de Maastricht proprement dit n'apportera donc pas d'élément nouveau dans le domaine social. Il se borne à créer un « Fonds de cohésion » pour les régions et les catégories sociales défavorisées, et à étendre le champ des décisions prises autrement qu'à l'unanimité. La majorité qualifiée requise sera de 54 voix sur 76, ce qui implique que les 10 voix dont dispose le Royaume-Uni ne suffiront pas à lui assurer un droit de veto de fait. Cette majorité qualifiée, qui ne concerne aujourd'hui que la santé et sécurité sur le lieu de travail, pourrait être étendue à des domaines tels que l'information et consultation des travailleurs, l'égalité hommes-femmes, les mesures contre l'exclusion.

Mais l'unanimité resterait nécessaire pour les décisions portant sur la réglementation de l'immigration, la protection sociale, le droit des licenciements, la représentation des travailleurs. Et quatre sujets devraient demeurer de toute façon en-dehors du champ de compétences communautaire : les salaires, le droit syndical, le droit de grève, le lock-out. Cette ventilation revêt un sens très précis : les bourgeoisies entendent conserver leur souveraineté nationale pour ce qui concerne le cœur de la lutte de classes. De ce point de vue, l'actuelle unification européenne est au fond essentiellement conçue comme un levier servant à renforcer l'offensive que chaque bourgeoisie mène pour son propre compte dans chacun des pays de la Communauté.